

L'APPLICATION DES PEINTURES ROUTIÈRES



L'application des peintures routières présente des risques liés aux produits employés mais également liés à l'environnement de travail. Un certain nombre de mesures doivent donc être mises en place pour limiter ces risques.

Risques professionnels

- **Accidents** liés à la circulation routière.
- Risque de **brûlures** par manipulation de produits et matériaux chauds.
- **Chutes** de plain-pied.
- Risque de **projection de corps étrangers dans les yeux**.
- **Lombalgie** d'effort.
- Risque d'**intoxication** par ingestion ou inhalation du produit.
- **Lésions dorso-lombaires** dues aux mauvaises postures (accroupi, agenouillé ou le buste penché en avant) en cas de marquage manuel.
- **Bruit** du chantier et de la circulation.
- **Risques liés aux conditions climatiques** : les agents travaillent en extérieur, ils subissent donc les changements de température et de climat.



Mesures de prévention

● Mesures de prévention intégrée

- Choisir les produits **les moins toxiques**.
- **Elaborer un protocole** décrivant les moyens techniques (équipements de travail, équipements de protection individuelle), organisationnels (météo, méthode à mettre en œuvre, temps) et humains (nombre d'agents, formations, compétences).
- **Entretien des engins** de chantier.
- Réduire le marquage manuel et **développer le marquage mécanisé**.

● Mesures de protection collective



- Mettre en place une **signalisation temporaire de chantier** (pour plus d'informations, cf. fiche de prévention n° 1 en voirie). Elle est composée de trois catégories :
 - *signalisation d'approche placée en amont du chantier,*
 - *signalisation de position placée aux abords immédiats du chantier,*
 - *signalisation de fin de prescription.*
- Mise à disposition d'**aide mécanique à la manutention** afin de limiter le port de charges lourdes.

Equipements de protection individuelle

- Un **vêtement de travail**.
- Un **gilet haute visibilité** de classe II.
- Des **chaussures de sécurité**.
- Des **gants**.
- Des **lunettes de protection**.
- Un **casque de protection auditive**.
- Un **masque à cartouche**.



Formation

- Formation sur l'**utilisation de produits chimiques**.
- Les personnes conduisant les engins de chantier doivent posséder une **autorisation de conduite**.
- Formation sur la **signalisation temporaire de chantier**.
- Formation au **secourisme**.
- Formation sur les **gestes et postures de travail**.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter
les conseillers en Hygiène et Sécurité au :

02 99 23 31 20 ou 02 99 23 41 33